

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – M. FOUILLE– JF. SAIDI – M. SIBILLE –

E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. FATTORI (procuration à J. BRAISAZ) – L. GARNIER (procuration à C. CURTET) – C. ORIOL (procuration à D. RICHARD) – J. RUBIO (procuration à Jean-François SAIDI) - G. SPIRHAZL (procuration à R. CONTARD) – G. TETIN (procuration à M. SIBILLE) - L. GRATTAROLY (procuration à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. CURTET

Convocation du : 24/03/2022	Affichage le : 24/03/2022	Transmission contrôle légalité le : 30/03/2022	Accusé réception : //2022
--------------------------------	------------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup d'absents dû à la grippe, au covid et à des problèmes familiaux pour certains. Il souhaite d'abord assurer officiellement à Madame Grattaroly et à Monsieur Tetin tout le soutien du conseil municipal dans les moments difficiles qu'ils traversent et explique que tout le monde a eu une pensée pour le Docteur Picco à l'annonce de son décès et il tient à adresser au nom de tout le conseil les plus sincères condoléances à Madame Grattaroly. Il propose d'observer une minute de silence.

Vote du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Cécile CURTET.

Approuvé à l'unanimité.

Adoption du PV du 22 décembre 2021

Monsieur Bonzy regrette de devoir faire ses remarques en l'absence de Madame Garnier, rédactrice supposée de ce procès-verbal. Il rappelle que c'est un écrit public et qu'il a 7 demandes de corrections, 5 questions et 1 amendement.

Demandes de corrections

1°page 1 ; il souhaite rappeler que le 22 décembre le projet final de procès-verbal n'a pas été transmis aux élus pour l'approbation lors du conseil municipal à la suite des demandes de corrections demandées par Monsieur Bonzy : le document est sans existence ni papier ni numérique

2°le procès-verbal ne doit pas comporter de mention de nature à porter atteinte à un des intervenants, il demande de retirer la mention « susceptible » écrite

3° page 8 ; les dates ont été retirées de l'intervention concernant l'obligation du Maire de rendre compte dans la séance suivante du conseil des décisions prises, alors que c'est une précision substantielle qui montre que l'obligation légale n'a jamais été respectée concernant les actes en question

4°page 17 : débat de politique générale, remarque de forme, Monsieur Richard a droit à 4 pages d'explications, Monsieur Pichon qui est celui qui a demandé le débat a droit à 11 lignes, Monsieur Bonzy a droit à un certain nombre de pages. Il relève la fantaisie de rédaction alors que la rédaction est tirée d'un enregistrement.

5°A la page 22 il souhaite voir retirer la mention de « neutre » pour la remplacer par « nouvelles personnes » car la mention est fautive.

6°Au dernier paragraphe il souhaite voir ajouter la volonté de « calmer le quartier Mistral » et non pas de « calmer le Mistral ». De la même manière il demande la correction de « levant un bras de fer avec la Métro » par « livrer un bras de fer avec la Métro ».

7°Chaque fois qu'il intervient il y a la mention « selon lui ». Il souhaite voir retirer cette mention à chaque intervention et pour tous les membres du conseil municipal.

Questions posées

1° respect de l'ordonnance du 7 octobre 2021 concernant la publication des PV des conseil municipaux sur le site internet de la commune

2°page 2 : rapport SEM des Mousses ; a-t-il été transmis corrigé, car les chiffres indiqués étaient faux.

3° page 3 : pourquoi le contentieux n'entre pas dans la convention forfaitisée avec le cabinet CDMF.

Le contentieux du Villarey est-il le seul pendant actuellement devant les tribunaux. ?

4°page 4 : où en sont les négociations avec le Parc du Vercors car elles ont commencé il y a 2 ans.

5°page 9 : note juridique sur la rétroactivité des conventions votées lors du conseil municipal précédent. Souhait lors du vote du budget de connaître le nombre de contentieux que la commune gère car ils sont payés par tous les contribuables.

Amendement

« Le conseil municipal saisit le cabinet conseil de la commune de Saint-Paul de Varcès. Il décide de lui communiquer le projet de procès-verbal et l'enregistrement de la séance du 22 décembre 2021 afin qu'il qualifie juridiquement les mentions manifestement fausses. »

Monsieur Pichon regrette le délai de plus de trois mois entre les deux conseils et de ne pas pouvoir se rencontrer plus fréquemment et les élus ne souhaitent pas rentrer dans des détails qui ne sont pas très frais.

Monsieur le Maire répond :

1°un procès-verbal n'est pas un verbatim, mais une retranscription synthétique des propos

2°les corrections seront faites sur les mots

3°le débat de politique générale a été fait lors du dernier conseil, et les interventions ont été intégrées dans le document, et il rappelle qu'il n'y pas eu beaucoup de retours de la part des oppositions, entre le trop et le pas assez, on fait au mieux

4°les publications des procès-verbaux vont être faites sur le site internet

5°les chiffres de la SEM ont été transmis à Monsieur Pichon qui en avait fait la demande, mais pas à l'ensemble du conseil municipal

6°il n'y a pas de convention forfaitaire pour le conseil juridique de la commune

7°sur le dossier du Villarey il reste le recours concernant la délibération de sortie de réserve foncière

8°sur le parc du Vercors les discussions sont toujours en cours, en attente de la révision de la Charte qui intervient tous les 6 ans.

Vote de l'amendement

Monsieur le Maire met aux voix l'amendement.

1 voix pour : D. Bonzy

4 abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, E. Grattaroly

14 voix contre : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G Spirhanzl, R. Contard

Approbation du PV

14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G Spirhanzl, R. Contard

4 abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

1 voix contre : D. Bonzy

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du 22 décembre 2021 au 29 mars 2022.

- ✓ 11/01/2022 : notification à l'entreprise ID Verde pour l'entretien des terrains de football pour 2022-2024 pour un montant annuel de 24 535,14 € TTC dans le cadre du groupement de commandes (Saint-Paul de Varcès/Varcès/SIVASP).
- ✓ 11/01/2022 : convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Take a Break pour l'installation d'un food truck le mardi soir sur la place de l'Eglise
- ✓ 07/02/2022 : état des lieux de sortie d'un local commercial situé aux Tapaux
- ✓ 08/02/2022 : convention d'honoraires avec la SELARL CDMF Avocats pour la défense des intérêts de la commune à la suite de l'assignation aux fins de bornage initiée par les époux Charlet.
- ✓ 15/03/2022 : location d'un logement T3 situé aux Tapaux pour un loyer mensuel de 675€ et de 25€ de charges locatives.
- ✓ 25/03/2022 : notification d'une subvention de 6 000 € pour le recrutement de deux apprentis sur la commune.

Ordre du jour

ENVIRONNEMENT

1) VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DANS L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

2) AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

INTERCOMMUNALITE

3) APPROBATION DES STATUTS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

4) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE

6) CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ARS- COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

7) MODIFICATION DE POSTES

8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR DU RHONE

JEUNESSE ET SCOLAIRE

9) PROJETS PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

10) RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) LABELISE PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2022 – 2025

11) FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2022 DU LOCAL DES JEUNES ET DE L'ALSH OXALIS

1) VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DANS L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité et la considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc Naturel Régional du Vercors. Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc Naturel Régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune conventionnera avec le Parc Naturel Régional du Vercors, selon les modalités présentées en annexe à la présente délibération. Il est proposé au conseil municipal de désigner comme élus référents Madame Cécile CURTET et Monsieur David RICHARD.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la commune pour la participation au projet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale,
- DESIGNER comme élus référents pour suivre le projet Madame Cécile CURTET et Monsieur David RICHARD
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire expose les missions de l'OFB (Office français de la biodiversité) qui propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC) qui permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser tous les acteurs à la préservation de cette biodiversité, ajoutant que c'est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Depuis 2017, ce sont 338 projets d'ABC impliquant plus de 2 400 communes qui ont vu le jour, le parc du Vercors ayant intégré la démarche en 2021. Il ajoute que 38 communes du Parc ont répondu à cet appel, dont Saint-Paul de Varces, qui pilote ce projet à travers la Commission Environnement tout en souhaitant impliquer le maximum d'habitants.

3 axes ont été retenus : Scientifique (géré par le Parc et des experts), Participatif et de Sensibilisation.

4 thèmes sont retenus pour cet inventaire :

Les chiroptères (les chauve-souris)

Les pollinisateurs
Les haies et arbres remarquables
Et les zones humides.

Des outils seront fournis par les équipes du PNRV : programme scolaire, plaquettes, webinaires, plateformes digitales etc. Les livrables de cette action sont un atlas de la biodiversité observée sur le territoire, et un plan d'action pour le préserver.

Il indique ensuite les élus référents proposés au conseil municipal : David RICHARD, Cécile CURTET et qu'il n'y aura pas de participation financière de la commune.

Monsieur Pichon explique qu'il est d'accord sur le principe et la démarche, mais il a du mal à comprendre les relations entre la commune et le Parc du Vercors car la commune ne paie plus depuis 6 ans sa cotisation (au parc) et la convention présentée ici n'indique pas de participation financière de la commune, alors que d'autres communes participent financièrement (montant entre 800 et 1 000€). Il y a un investissement du Parc et il trouve dommage que l'investissement de la commune ne soit pas également financier.

Monsieur Diaz précise que c'est un accord verbal obtenu entre Monsieur le Maire et le Président du Parc comme le mentionne la convention.

Monsieur le Maire explique que cela démontre que les relations avec le Parc ne sont pas aussi conflictuelles que certains peuvent vouloir le dire et que sur le fond, le non-paiement de la cotisation du Parc s'explique car la majorité municipale estime qu'elle est extrêmement élevée par rapport à la situation de la commune. L'idée n'est pas de ne pas participer mais d'être réaliste sur les relations entre la commune et le Parc. Il ajoute qu'il souhaite, vu le contexte économique, qu'un accord soit trouvé dans un montant inférieur aux 10 000€ demandés annuellement aujourd'hui. Monsieur Pichon demande au Maire de clarifier sa position car la délibération de retrait de la commune du Parc n'a pas été retirée, et si elle est maintenue comme une épée de Damoclès.

Monsieur le Maire explique que si la cotisation reste à ce montant la commune ne restera pas dans le Parc mais que si un accord est trouvé pour baisser le niveau de la cotisation la délibération sera annulée.

Monsieur Diaz explique qu'il avait proposé au conseil municipal que la commune devienne porte du Vercors pour permettre de réduire considérablement la cotisation, en la divisant pratiquement par quatre, mais il regrette que la majorité n'ait alors pas tenu compte de cette proposition.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de ne pas entendre ce qui a été proposé à l'époque mais les instances du Parc avaient des éléments à proposer qui étaient encore à l'étude, et la commune attend les résultats qui devraient arriver à ce que Monsieur Diaz a mentionné en termes de coût de cotisation.

Monsieur Bonzy explique que le conseil municipal ne veille pas à assurer la traçabilité des délibérations comme c'est le cas dans les autres communes, en diffusant les séances du conseil municipal en direct sur les réseaux sociaux (page Facebook de la commune, You tube). Cela permet une meilleure audience et une traçabilité indiscutable. Il revient sur les propos de Madame Oriol lors de la séance publique, ce qui justifiait le retrait c'était la grille financière mais aussi que le Parc ne faisait rien. Il rappelle que Monsieur Pichon avait mentionné une initiative d'initiation au bucheronnage qui avait été mise en valeur par Madame Curtet. Le Parc fait donc quelque chose, c'est le même constat ce soir le parc fait quelque chose de bien. Il faut constater qu'il y a un divorce entre les priorités légitimes de l'OFB et les actions communales conduites, notamment en mentionnant trois volets ; les haies qui connaissent notamment des programmes nationaux avec des financements d'Etat très ambitieux et la décision de l'ancienne majorité municipale de supprimer la haie du chemin du Souvenir. Il rappelle qu'à l'époque la réponse a été faite que la haie avait été transférée (boutures chemin de la Garde notamment) mais que celle-ci n'a pas tenue. Concernant les arbres, il explique que les arbres sont maltraités sur la commune avec beaucoup de bois mort, que les berges du Lavanchon à l'abandon, qu'il n'y a pas connaissance d'un programme de replantation par suite de la création d'une zone de protection contre les risques naturels. Il y a un divorce entre des effets d'animation et la réalité pratiquée. Concernant les zones humides, l'OFB réalise des revalorisations de cours d'eau, alors que le Lavanchon est dans une situation dramatique avec un rehaussement de son lit naturel. Il déplore que le conseil municipal ne soit pas saisi de motion avec le programme proposé des travaux sur le sujet, ajoutant que des riverains attendent toujours de pouvoir discuter de ce sujet qui les inquiète. Il explique qu'il va voter pour les sujets traités et non pour la politique municipale conduite car celle-ci est à l'opposé des principes affichés dans la quasi-majorité des cas.

Monsieur le Maire explique qu'une opération de bucheronnage une année et l'atlas de la biodiversité ne sont pas suffisants pour justifier le paiement d'une cotisation de 10 000€ annuelle, c'est une question de gestion de la collectivité. La haie du chemin du souvenir a été retirée mais de nombreux éléments ont été mis au niveau de l'école et tout n'a pas « crevé ». Pour les berges du Lavanchon un gros travail est en cours avec la GEMAPI et les riverains seront invités pendant le printemps pour pouvoir échanger.

Monsieur Bonzy demande pourquoi la commune de Saint-Paul de Varcès échappe à la grille tarifaire pour la cotisation du parc.

Monsieur le Maire répond que la commune n'échappe pas à la grille tarifaire mais qu'elle la conteste.

Monsieur Bonzy demande si le Maire conteste le nombre d'euros par habitant.

Monsieur le Maire lui répond qu'il conteste le montant total de la contribution à cause du périmètre choisi pour

l'inclusion de la commune dans le Parc.

2) AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de co-construction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 08 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte des différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétence des collectivités impliquées.

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces actions sont détaillées dans l'annexe 1 du dossier PPA complet et regroupent à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et de sensibilisation. Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés

seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'études MOSAÏQUE Environnement et est jointe aux rapports (cf. annexe n°3).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022 à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

L'ensemble du dossier relatif au projet nouveau PPA de l'agglomération grenobloise est disponible sur le site de la DREAL et téléchargeable au lien suivant : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-du-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a17651.html>.

Ce dossier a été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère le 18 janvier 2022 qui a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 que vous pourrez obtenir au lien ci-dessus.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le conseil municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

L'avis du conseil municipal étant soumis à des délais, il sera réputé favorable s'il n'est pas donné avant le 26 avril 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable au troisième PPA de l'agglomération grenobloise
- DECIDE de donner un avis favorable aux mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Monsieur le Maire explique que ce plan de protection de l'atmosphère part du constat de la forte pollution atmosphérique dans notre métropole, et de son enjeu en termes de santé publique sur l'agglomération grenobloise. C'est un document qui répond également aux obligations européennes et aux objectifs nationaux. Le PPA constitue une stratégie locale, piloté par l'État qui associe les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles. Un premier bilan positif a pu être établi. La version qui est proposée au vote ce soir par la Métropole a un périmètre plus élargi, avec la poursuite des objectifs sur la réduction des émissions de Nox (oxyde d'azote), de particules fines, d'Ozone etc. Il comprend un plan d'action réparti en 32 actions. Ce plan semble bien construit et Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable. Il souhaite souligner quand même « Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les co-financeurs potentiels. » : le financement précis des actions est ainsi renvoyé à plus tard.

Monsieur Bonzy explique qu'il va s'abstenir sur ce projet car il n'a pas eu le temps de l'examiner de façon détaillée. Il explique que dans la même séquence temps les élus ont reçu 3 documents : de la métropole le 18 mars les documents pour la séance publique du 25 mars (4 jours francs hors week-end), du syndicat du collège de Varcès le 24 mars les documents pour la séance du 30 mars (3 jours francs hors week-end), de la mairie les documents pour la séance publique du 29 mars, le jeudi 24 mars (2 jours francs hors week-end). La séance publique de ce soir est la « voiture balai » pour que le conseil municipal se réunisse une fois par trimestre, elle est la dernière commune à n'avoir eu aucun débat d'orientation budgétaire ni reçu aucune pièce budgétaire, il reste 15 jours avant d'arriver à la date butoir du vote. Il explique qu'il s'abstiendra sur un certain nombre de votes de la séance de ce soir et il souhaite que le représentant de la commune soit plus présent dans les séances du conseil métropolitain. A la séance de février il a donné pouvoir de la délibération 27 à 66, dans d'autres séances de la délibération 6 à 132. La commune n'a plus qu'un représentant, et s'il n'a pas le temps par contrainte de temps professionnel légitime

de ne pas être présent, les adjoints peuvent assurer la juste représentation de la commune au sein des instances, même si l'absentéisme est la règle au sein de la métropole.

Monsieur Pichon demande qui est la partie prenante du document, la métropole ou l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que c'est initié par l'Etat avec une très forte participation de la métropole dans le pilotage et la mise en œuvre de ce plan.

Monsieur Pichon demande si la demande de financement vient de la métropole ou de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que la métropole a établi une liste d'actions qui vont devoir pour certaines être financées et c'est dans la délibération de la métropole qui est fait état du fait de devoir revalider le financement de certaines des actions.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Bonzy que concernant l'envoi des documents cela se passe partout pareil, à la métropole ce sont des centaines de pages qui sont envoyées avant le conseil. Concernant la participation à la métropole, il arrive qu'il ne soit pas présent l'ensemble de la journée mais il ne faudrait pas compter en nombre de délibérations mais en temps passé car parfois il y a 6 délibérations en 5 heures et ensuite 35 délibérations en 1 heure selon les sujets discutés. Il rappelle appartenir à un groupe où les positions sont discutées au préalable et la position de la commune est représentée par le vote qu'il donne au niveau du groupe. La voix de la commune est représentée, même si on ne nous entend pas beaucoup quand on est dans l'opposition à la métropole.

Monsieur Bonzy lui répond « comme à Saint-Paul ». Monsieur le Maire lui répond que cela s'appelle l'opposition.

Monsieur Bonzy ajoute que les élus de la métropole sont tellement marqués par les dysfonctionnements de la métropole qu'il y a une forme de mimétisme et une forme de déculpabilisation sur leur propre fonctionnement. Il attendait une intervention expliquant que comme la métropole transmet les documents à une semaine, la commune le fait à 15 jours. En réalité, puisque la métropole transmet à une semaine, on peut se permettre de faire comme à la métropole

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un modèle à prendre pour lui et si les conseils sont aussi longs c'est que l'efficacité n'est pas au rendez-vous sur le fonctionnement.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention :D. Bonzy

3) APPROBATION DES STATUTS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la

Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

□ L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

□ L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés, soit jusqu'au 29 mars 2022. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-

emploi à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,
Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que les statuts auraient pu être votés plus tôt depuis la mise en œuvre de la Métropole en 2015, mais il y a eu beaucoup de transferts de compétences, des communes et du département, sur le précédent mandat. La Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts. L'adoption de statuts est en effet le moyen de réunir dans un document unique, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Le groupe dont fait partie la commune s'est abstenu en conseil métropolitain car les statuts sont arrivés un peu tard dans l'élaboration de la vision métropolitaine, mais il propose au conseil municipal de donner un avis favorable car ils ont été approuvés par la majorité.

Monsieur Bonzy explique qu'il va s'abstenir car il n'a pas eu le temps de lire le document, les dossiers ayant été envoyés trop tardivement. Au niveau des statuts des grandes métropoles il est particulièrement opposé à ces structures d'intercommunalité XXL qui constitue une erreur historique phénoménale. La loi Engagement et proximité avait veillé à apporter des corrections mais il regrette que la loi 3DS soit aussi modérée en la matière. Grenoble Alpes Métropole est particulièrement difficile à définir dans son identité, des priorités et dans les relations qu'elle peut avoir dans l'efficacité du terrain.

Monsieur Pichon explique qu'il est important que la Métro puisse avoir un document qui clarifie son mode de fonctionnement dans les statuts, même si elle peut s'améliorer ce qui est le cas de toutes les organisations. Au niveau de la date il regrette que le vote arrive le dernier jour du délai alors que la commune avait 3 mois pour donner un avis.

Monsieur le Maire explique que la majorité avait envisagé de faire un conseil complet avec le budget un peu plus tôt mais il a été décalé car la commune n'était pas tout à fait prête sur le budget. Cela explique le décalage sur les dates. Il ajoute que cela ne change pas grand-chose sur la délibération en elle-même.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention :D. Bonzy

4) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tirés au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties:

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté avec les remarques suivantes :

Ce pacte est au cœur du projet métropolitain puisqu'il doit régir ses principes de gouvernance et de fonctionnement. La majorité issue des élections de 2020 a choisi de faire de la métropole un objet politique en écartant de ses instances de gouvernance une partie des communes, s'éloignant du principe de coopération intercommunale tel que voulu par le législateur, qui n'a pas institué d'élection au suffrage universel direct pour les conseillers métropolitains. De fait, les communes hors de l'exécutif sont hors des circuits de décision. Le conseil municipal demande un changement radical de paradigme avec l'inclusion de toutes les communes dans les instances de direction de la métropole.

Ce pacte ne donne pas la place qu'elles méritent aux communes de la Métropole et ne fait pas ressortir la notion de contrat entre celles-ci et la métropole. La territorialisation est renvoyée à plus tard, il n'y a pas suffisamment de propositions en matière de mutualisation ou de possibilité de subsidiarité des communes sur des compétences de la métropole.

Des élus regrettent l'accélération du « tout numérique » et le manque de guichets physiques, qui laissent de plus en plus d'administrés démunis.

Ils regrettent également le manque de clarté dans les missions des différentes collectivités. Les superstructures du type de la métropole, dans lesquelles le citoyen ne sait plus qui fait quoi, augmentent le sentiment de désaffection des citoyens envers la vie publique.

Les élus d'opposition souhaitent obtenir des précisions quant au rôle et à l'implication qu'ils peuvent avoir dans les différentes instances et groupes de travail.

Monsieur le Maire explique que c'est un pacte qui définit le fonctionnement et les grandes orientations de la métropole, qui a suscité beaucoup de débats animés en conseil métropolitain. Il propose d'émettre un avis défavorable car depuis le début du fonctionnement de la métropole la majorité en place a décidé de faire de la

métropole, à l'origine une communauté de communes, un objet politique en écartant une grande partie des communes. Elle devrait en fait en tant que communauté de communes gérer de manière transverse l'ensemble des communes à l'échelle d'un territoire plus grand mais la métropole a choisi d'en faire une majorité et des oppositions, un objet très politisé qui se traduit dans les instances de gouvernance et qui fait que toutes les communes ne sont pas représentées au niveau des instances de direction et de gouvernance de la métropole. Le législateur n'a pas voulu instaurer des majorités au suffrage universel direct pour les métropoles, c'est-à-dire qu'il n'a pas voulu en faire un choix politique mais des outils de gestion du territoire. Aujourd'hui ce pacte ne donne pas la place qu'elles méritent à l'ensemble des communes de la Métropole et ne fait pas ressortir cette notion de contrat entre les communes et la métropole. La territorialisation est renvoyée à plus tard, pas de proposition en matière de mutualisation, de possibilité de subsidiarité des communes sur des compétences de la métropole pour les réaliser en local avec une délégation de la métropole, c'est un fonctionnement centralisé et politisé. Au niveau des instances, le Bureau métropolitain est ouvert à l'ensemble des groupes mais il ne s'y prend en réalité aucune décision. Il y a quelques temps l'explication a été faite qu'il fallait un bureau plus restreint car fonctionner avec 49 communes, ce n'est pas possible. Résultat il y a 52 personnes dans le bureau... La Conférence des maires n'offre qu'une très faible capacité d'intervention, les commissions ne sont que des chambres d'enregistrement, les groupes de travail se multiplient etc. En réalité, les communes hors de l'exécutif sont hors des circuits de décision, et il souhaite un changement radical de paradigme en demandant l'inclusion de toutes les communes dans les instances de direction de la métropole.

Monsieur Bonzy regrette, avec humour, qu'au niveau de Saint-Paul Monsieur le Maire soit l'élève de Christophe Ferrari car tout ce qu'il reproche à Christophe Ferrari au sein du fonctionnement de la métropole c'est ce qu'il pratique sur la commune toute proportion gardée. Il espère qu'il apportera les corrections nécessaires au regard de l'éclairage comparé. Il explique qu'il va voter contre pour trois raisons ; 1° depuis l'origine la métropole de Grenoble est construite avec une opposition territoriale par rapport à la ville centre, alors qu'il ne peut y avoir d'agglomération performante contre la ville centre qui porte les grands projets, une erreur fondamentale lors du vote de 2020, le suffrage universel de la ville centre méritait d'être accepté. A Lyon, avant la création du Grand Lyon, Collomb voyait les maires de la 1^{ère} couronne, pourtant de droite, votés pour Collomb car une agglo ne peut se construire contre sa ville centre, c'est le cas de Bordeaux, avant le renouvellement de 2020 c'était 20 agglo sur 22 où c'était le Maire de la ville centre ou son représentant à la présidence de l'agglo avec parfois une fusion totale des services de la ville et de l'agglo. 2° la vie publique suppose la responsabilité, et il y a un phénomène historique de désaffection des citoyens de la vie publique parce qu'ils ne savent plus qui fait quoi, qui peut être récompensé de bien faire. Il est scandalisé par la pratique de l'actuelle majorité régionale qui appose des panneaux partout, dès lors qu'elle finance, c'est dans le texte de la subvention. C'est presque un rapport animalier du marquage des territoires. Les compétences sont séparées, avec un principe simple : qui paie commande. A force d'être dans l'opacité permanente c'est du « perdant-perdant » et les citoyens restent chez eux. 3° au niveau de ces structures XXL les vrais perdants ce sont les élus car on assiste à l'émergence d'une technocratie qui dépossède le citoyen et les élus car pour parler avec la technocratie il faut du temps et de la compétence. Les élus ne peuvent avoir des compétences dans tous les domaines et ils doivent avoir des collaborateurs pour préparer les dossiers pour échanger les idées. Après les pluies torrentielles des Mallets il y avait débat entre le RTM et la métropole pour savoir qui devait prendre en charge la matérialisation du gué, ensuite débat sur l'évacuation des matériaux de l'Echarina. Malheureusement les interlocuteurs changent sans cesse dans les technocraties avec des remplaçants, des changements de personnes avec un fort turn over. Désormais tout est numérique, il est difficile de ne pas être envoyé sur un site internet, avec peu de guichets physiques, c'est une situation dramatique comme le dit le rapport du Défenseur des Droits. Au niveau des élus il devrait y avoir une situation plus volontaire pour que les choses changent radicalement. La métropole de Grenoble crée une zone d'irresponsabilité, ne sachant plus qui fait quoi.

Monsieur Pichon indique que ce document a le mérite d'exister et il rejoint Monsieur le Maire sur le fait qu'il y ait énormément de politisation au sein de la métro avec un mode de fonctionnement pas adapté entre autre pour l'opposition. Une partie du document concerne le mode de fonctionnement de la métropole, la conférence des maires et les instances. Il ajoute que Monsieur le Maire a la chance de pouvoir participer à des commissions qui permet de s'exprimer dans un cadre particulier contrairement à la situation de Saint-Paul. Concernant la participation, ce pacte permet une meilleure participation des élus des communes, ceux-ci ayant eu la chance en début de mandat de participer à des formations. Les projets de délibérations sont reçus grâce à la loi. Il souhaite que soit mis en avant le rôle, et l'implication des élus d'opposition à la métropole : les commissions préparatoires au conseil métropolitain ouvertes aux conseillers municipaux (ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux) dans quelle mesure cela est possible ? Les commissions thématiques sont-elles ouvertes également ? Les communes ont accès au suivi des demandes des citoyens, un outil spécifique dédié aux élus pour signaler des problèmes directement à la métropole. Le coordinateur de territoire est mentionné dans le document. Concernant la temporalité, il s'inquiète car les communes devaient délibérer avant le 17 février, le délai est passé, donc il est censé être réputé favorable, alors qu'en plus il a été voté le 25 mars en conseil métropolitain. Le groupe va donc s'abstenir sur le vote car jugé inutile.

Monsieur le Maire confirme que le vote est hors délai mais c'est un avis simple. La métropole a demandé qu'il soit quand même rendu car ils n'ont pas eu beaucoup de retours des communes. Le 25 mars la métropole avait reçu 18 avis favorables sans commentaires et 8 avis avec des commentaires, ce qui est loin du compte. Le Vice-Président Eric Rossetti a rappelé lors de la séance publique que ce qui était intéressant dans la délibération ce sont

les avis produits par les communes, l'objectif étant d'avoir une première version à enrichir, avec une revue en conférence des Maires et un point d'ici un an. Il remercie des commentaires qui ont été donnés par tous. Il fera un retour des questions posées par Monsieur Pichon. Il mentionne que l'outil GRU est utilisable par tous pour faire les signalements des problèmes de voirie. Pour la coordination du territoire des modifications sont en cours. Dernier point concernant la comparaison entre la commune et la métropole il rappelle que le mode d'élection est différent, la distinction majorité/ opposition qui se comprend dans une commune est différente de celle de la métropole, d'ailleurs à la métropole des élus de certains groupes ont voté pour le président actuel tout en étant maintenus dans l'opposition, ils s'en plaignent suffisamment.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour, 1 opposition :

- EMET un avis favorable le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'adopter le dernier rapport de la CLECT du 25/11 dernier ; qui a dû être revu pour quelques éléments à la suite de la décision par les communes de Seyssins et Grenoble de récupérer leur pouvoir de police, et l'ajout du transfert du site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse. Les flux financiers ont donc été revus en conséquence, mais il n'y a pas d'autre changement et encore moins qui concerne directement la commune.

Monsieur Bonzy explique qu'il est profondément choqué par la neutralisation de l'étape des charges transférées. Le dispositif est très rigoureux pour donner droit à compensation dans le transfert des charges. L'objectif des CLECT c'est d'éviter la double peine pour les contribuables. Les efforts des contribuables doivent être respectés dès lors qu'ils ont déjà beaucoup payé dans leurs communes pour éviter de financer une autre commune. Le rapport de la CLECT est un tableau abscons et peu digeste.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Opposition : D. Bonzy

6) CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ARS- COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

La commune de Saint-Paul de Varces a participé activement à l'effort national de lutte contre la Covid19, au travers de la coordination d'un centre de vaccination éphémère qui s'est tenu les 10 décembre 2021, 7 et 28 janvier 2022.

Le nombre de vaccinations a été important et la présence de ce soutien logistique s'est révélé indispensable. La commune est également intervenue, dans une moindre mesure, par la fourniture de petit matériel lié à l'informatique. La collectivité a aussi fait appel à une secrétaire médicale pour assurer le suivi administratif.

Afin de soutenir l'activité des centres de vaccinations, les Agences Régionales de Santé (ARS) proposent de déployer des financements de fonctionnement sous conditions. Ainsi, par mobilisation du FIR (Fonds d'Intervention Régional), outil stratégique contribuant à la mise en œuvre de projets régionaux, l'ARS Auvergne Rhone Alpes, propose à la commune une participation forfaitaire aux engagements financiers de la collectivité, par voie de convention.

Exception faite des dépenses engagées par les établissements de santé et les services de l'État qui ne sont pas couvertes, les conventions de subvention entre les ARS et les structures participant aux centres de vaccination financent les fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique.

Le partenariat financier repose sur 3 principes :

1. Engagement conjoint en terme de maîtrise de la dépense publique, d'efficience dans la mobilisation des ressources médicales et d'éco-responsabilité au travers des échanges entre les ARS et les structures.
2. Diligence dans le versement des subventions afin d'éviter toute tension sur la trésorerie des partenaires portant les centres de vaccination. Les ARS viseront à apporter de la visibilité sur les délais des premiers versements de subvention (à ce jour 70 % à la signature).
3. Valorisation et transparence des financements de chaque acteur. Chaque ARS s'attachera à valoriser et à expliciter le niveau de mobilisation du FIR en appui des partenaires ayant porté des centres de vaccination, ainsi que la contribution des partenaires au fonctionnement des centres.

L'ensemble des termes du partenariat trouvent leurs détails dans la convention, ci-jointe, entre la commune et

l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; nonobstant d'éventuels avenants venant actualiser cette participation financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et l'ARS, jointe en annexe, ainsi que tous documents permettant le soutien financier du projet et de l'autoriser le cas échéant, à signer toute convention et avenant permettant d'actualiser ce partenariat financier et technique avec ses partenaires.

Sur le rapport de Madame SIBILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et l'ARS, jointe en annexe, ainsi que tous documents permettant le soutien financier du projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et avenant permettant d'actualiser ce partenariat financier et technique avec ses partenaires
- Inscrit aux budgets les sommes correspondantes

Madame Sibille explique que dans le cadre de la vaccination contre la COVID, un centre de vaccination a été mis en place dans la commune le 10 décembre 2021, les 7 et 28 janvier 2022 en lien avec les infirmières de la commune et l'ARS. Afin d'aider les communes, l'ARS a aidé les communes pour la prise en charge de certains frais via une convention car la prise en charge n'était pas directe.

Monsieur Pichon a une remarque concernant le chèque en blanc donné à Monsieur le Maire pour l'autorisation donnée à signer les avenants, même si c'est une convention de recettes donc moins gênante. Le conseil municipal est ainsi un peu dépossédé du sujet.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a pris toute sa part dans la lutte contre la COVID, avec ses moyens. Elle a eu l'opportunité d'organiser un centre de vaccination éphémère qui a été un beau succès et il s'agit ici de valider une aide financière de l'Etat, à travers l'ARS, pour cette opération. Il en profite pour remercier les infirmières, les partenaires qui ont aidé la commune dans cette opération.

7) MODIFICATION DE POSTES

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion en date du 25 janvier 2022 ;

Le Maire propose :

- À compter du 1er mai 2022, et au regard des besoins du service administratif :
La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

- Vu la demande écrite de l'agent, après étude de la demande et suite à la réévaluation des besoins du service :
La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (32h) ;
La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 oppositions, 1 abstention :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention : D. Bonzy

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32h) et la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention :D. Bonzy

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite procéder à une légère adaptation de ses services pour mieux répondre aux besoins en fonctionnement. D'abord par la création d'un poste de rédacteur territorial, dans le but de pouvoir mieux intégrer le processus de commande publique et la recherche de subventions au sein de la collectivité. Ce sont des missions de catégorie B, d'où l'ajout d'un poste de rédacteur territorial en charge de la commande publique / recherche de subventions au sein de l'organigramme de la collectivité. Et par ailleurs, du fait de l'augmentation de la charge sur toutes les fonctions jeunesse et scolaire, l'augmentation de temps de travail d'un poste, qui passe respectivement de 32 à 35h. Le Comité technique du CDG a été sollicité et a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur ces deux mouvements.

Monsieur Pichon précise qu'il a demandé dans la journée aux services à obtenir l'avis et la saisine qui a été faite pour comprendre les raisons de ces modifications ; il regrette de ne pas avoir eu les documents demandés pour diverses raisons car cela aurait permis de clarifier certains points. Il souhaite un vote séparé sur les deux points. Sur le premier point il demande s'il s'agit d'un nouveau poste qui est créé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une ouverture de poste et non pas d'un poste supplémentaire automatiquement.

Monsieur Pichon demande si un recrutement va être lancé.

Monsieur le Maire lui répond qu'un recrutement va être lancé mais qu'il ne sait pas qui va se positionner. C'est une ouverture de poste en fonction des besoins.

Monsieur Pichon ajoute que c'est donc un salaire supplémentaire qui va être versé, sachant que les charges de personnel représentent une charge au-delà des 50% des charges de fonctionnement, et cela va s'accroître. Il ajoute que la recherche de subventions et la commande publique ne mérite pas forcément un temps complet.

Il ajoute concernant l'autre demande, il est étonné car en remontant les délibérations antérieures il y a un poste déclaré à 32h dans le tableau des effectifs de décembre 2017 qui a été supprimé par délibération du 17 juillet 2018, l'agent passant de 32h à 35h. Il souhaite savoir quel est l'agent qui souhaite aujourd'hui modifier son temps de travail.

Monsieur le Maire prend l'information et reporte le point à la fin du conseil.

Monsieur Diaz lui explique qu'il y a un souci de poste dans la délibération par rapport au tableau des effectifs.

Monsieur Pichon regrette de ne pas avoir reçu les éléments demandés dans la journée sur des raisons qui ne sont pas valables ; et que de manière générale il regrette de ne pas avoir régulièrement d'informations.

Monsieur le Maire lui répond que les moyens ont été mis en œuvre par les services pour apporter les éléments de réponse mais que le centre de gestion a été incapable de répondre sur la transmission des documents, et ils ont conseillé de solliciter la CADA sur ce point car ils ont besoin de connaître si la communication des saisines est possible ou non.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR DU RHONE

Monsieur David RICHARD explique que la commune collecte les bouchons en plastique dans les locaux municipaux depuis quelques années déjà, mais que le partenariat actuel n'est plus opérationnel. Néanmoins, la commune ainsi que l'école souhaitent poursuivre cette collecte. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de signer un partenariat avec l'association « les Bouchons d'amour du Rhône » afin de continuer la collecte des bouchons en plastique.

Cette association a pour objectif en France, de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons en plastique vers des entreprises de recyclage et de gérer les fonds issus de la vente de ces bouchons afin d'acquiescer du matériel pour les personnes en situation de handicap et d'aider des associations et des actions humanitaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Les Bouchons d'amour du Rhône afin de collecter les bouchons en plastique

Monsieur le Maire explique que la commune avait mis en place il y a quelques années des urnes de récupération des bouchons en plastique pour le recyclage. Le partenariat actuel n'étant plus valide, il est proposé un nouveau partenariat avec l'Association « Les Bouchons d'Amour du Rhône ». Cette association a pour objectif en France, de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons en plastique et gérer les fonds issus de la vente de ces bouchons afin d'acquérir du matériel pour les personnes en situation de handicap et d'aider les associations.

9) PROJETS PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame Valérie CAZAUX explique que depuis quelques années, les parents d'élèves demandent la possibilité d'ouvrir l'accueil périscolaire du matin à 07h30 au lieu de 07h40. De même, ils ont exprimé le souhait de réduire les délais d'inscription et d'annulation pour le mercredi hors vacances scolaires. Aussi il est proposé au Conseil municipal de modifier les horaires concernés afin de permettre cette ouverture avancée et de raccourcir les délais évoqués. Pour cela, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs d'accueil du matin et modifier le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, adoptés le 23 octobre 2020.

Concernant l'accueil extrascolaire, il est proposé au Conseil municipal de permettre les inscriptions grâce à la plateforme de gestion et de réservation en ligne. Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et le projet pédagogique, adoptés le 18 mai 2021. L'ensemble de ces évolutions s'accompagnent d'une nécessaire harmonisation de tarifs périscolaires et extrascolaires.

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les règlements intérieurs, projets pédagogiques et grilles tarifaires des accueils périscolaires et extrascolaires annexés à la présente délibération

Madame Cazaux explique qu'il est question de faire des modifications demandées par les parents d'élèves. Au niveau du périscolaire : élargir l'accueil du matin (de 7h40 à 7h30) et réduire le délai d'inscription et d'annulation des mercredis à partir de la rentrée prochaine. Concernant l'extra-scolaire il y aura la possibilité d'inscription par Les Parents Services pour les vacances scolaires. Les tarifs ont été harmonisés avec la création d'une seconde grille tarifaire sur le péri du matin.

Monsieur Pichon fait une remarque concernant le tarif du deuxième enfant, il faut modifier le sigle en tarif supérieur ou égal à deux enfants. Il ajoute que c'est une remarque qui a déjà été faite.

Monsieur le Maire indique que la correction va être faite. Il souhaite insister sur l'extension et la flexibilité du service qui sont offertes par cette délibération aux parents d'élèves. C'est une très bonne initiative et il remercie Mme CAZAUX et Madame Sibille d'en avoir travaillé toutes les modalités. Les services vont également se mettre en place pour assurer cette nouvelle organisation et il les en remercie d'avance.

10) RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) LABELISE PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2022 – 2025

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le Projet Educatif Territorial est un document contractuel - entre l'État et les collectivités- qui organise la cohérence des temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que, la commune a procédé à une évaluation du PEDT précédent au moyen d'une réunion de travail organisée avec l'ensemble des partenaires éducatifs et de temps d'échanges avec ces derniers ;

Considérant que la commune a proposé plusieurs réunions à l'ensemble des partenaires afin de débattre des nouveaux objectifs du PEDT de la commune de Saint-Paul de Varces ;

Considérant que, la labellisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les activités développées ;

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2022 – 2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 – 2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous les documents afférents

Madame Cazaux explique que c'est un projet en partenariat avec la CAF qui se fait pour 3 ans et qu'un comité de pilotage a été mis en place pour le rédiger avec des représentants de parents d'élèves, d'enseignants, la directrice de l'école, la DDEN, la responsable des services jeunesse et Madame Cazaux. L'idée était de s'aligner sur le projet d'école qui est en cours et qui s'inspire de l'école en développement durable avec 3 thèmes ; le développement durable, la citoyenneté et le vivre ensemble et le sport et les arts.

11) DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2022 DU LOCAL DES JEUNES ET DE L'ALSH OXALIS

Madame Mylène SIBILLE annonce que le Local des Jeunes propose pour l'année 2022 en complément des activités régulières un séjour d'été du 11 au 20 juillet à Carcans. Ce séjour aura lieu si le contexte sanitaire permet de l'organiser. L'ALSH Oxalis propose quant à lui un séjour d'été du 25 au 29 juillet à Vulcania.

Les projets pédagogiques de ces séjours sont joints à la présente délibération, ainsi que les grilles tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les tarifs des séjours d'été 2022 du local des jeunes et de l'ALSH Oxalis, ainsi que les projets pédagogiques

Madame Sibille explique que le local des jeunes et Oxalis propose deux séjours d'été.

Monsieur Pichon fait remarquer qu'il y a une erreur sur la grille tarifaire avec une inversion.

Madame Sibille explique que les documents ont été relus plusieurs fois et que la modification va être faite avant impression des documents.

7) MODIFICATION DE POSTES

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion en date du 25 janvier 2022 ;

Le Maire propose :

- À compter du 1er mai 2022, et au regard des besoins du service administratif :

La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

- Vu la demande écrite de l'agent, après étude de la demande et suite à la réévaluation des besoins du service :
La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (32h) ;
La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 oppositions, 1 abstention :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention : D. Bonzy

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32h) et la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention :D. Bonzy

Monsieur le Maire explique qu'il y avait toujours bien un poste à 32h. En 2012 il y a un poste qui avait été ouvert à 30h et c'est la délibération de juillet 2018 qui semble comporter une erreur car les arrêtés correspondent concernant l'agent.

Monsieur Pichon explique qu'il ne comprend pas pourquoi le tableau de décembre 2017 mentionnait cette erreur également. Monsieur Pichon explique que ce sont donc deux agents différents qui ont demandé des changements de temps de travail ce que Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Bonzy explique qu'il s'abstient car il considère que la politique concernant le personnel relève de la responsabilité sanctuarisée de l'exécutif mais il tient à exprimer trois alertes : 1° la part globale du poste budgétaire du personnel, la commune a peu de compétences en direct mais beaucoup de postes 2° pas de débat sur le fonctionnement courant de la commune (exemple du dossier de l'UNIMOG) 3° décrochage entre travaux liés au quotidien et les moyens humains affectés. Il y a une évolution progressive vers une logique d'animations qui représente la réalité du terrain de ce que souhaite les habitants, au détriment des services techniques (avec l'exemple de l'externalisation du déneigement (au niveau du matériel). Cela explique également les délais pris pour faire le budget car la commune serait dans la quasi-impossibilité de le boucler dans les calendriers traditionnels.

Questions des conseillers municipaux

Monsieur Bonzy souhaite exprimer sa satisfaction de voir une vision de la commune unanime à l'occasion de ce conseil municipal. Il ajoute qu'il a une désapprobation profonde sur des faits précis : la communication du procès-verbal du dernier conseil municipal communiqué le 13 janvier, la non-communication d'éléments à Monsieur Pichon sur le dossier du multi-accueil malgré un avis de la CADA datant du 19 janvier 2022, et la saisine du tribunal depuis, sans que les documents n'aient été transmis, ce qu'il désapprouve de manière absolue. Concernant la commission de contrôle des listes électorales, il regrette l'annulation d'une réunion prévue en début d'année et le délai court de convocation et de transmission des pièces pour la commission du mois de mars dernier. Il rappelle que le tribunal a déjà observé des erreurs de procédures sur la liste électorale en 2017. La séance étant ouverte au public il demande pourquoi la commission ne se réunit pas le samedi. Autre sujet les pluies du 29 décembre, les embâcles qui se sont formés n'ont pas été dégagés. Concernant la centrale des Mousses, la CADA a rendu un avis quant à la transmission de la feuille de présence d'un conseil d'administration, et le document n'a pas été transmis depuis. Concernant la cérémonie du 19 mars, il explique son absence car il n'a pas été invité, ni informé, ayant découvert son horaire a posteriori. Il ajoute qu'il est choqué que les fleurs apposées au Champ de la Porte ne soient pas gérées a posteriori. Ces faits sont le visage de la commune au quotidien, ce sont les réalités de la gestion de la majorité municipale.

Monsieur Pichon a trois questions :
1° la suite du dossier multi-accueil

2° la métropole apaisée, car 3 communes ont rejoint le dispositif récemment, quid de Saint-Paul de Varces
3° la sécurité à l'école à la suite des cambriolages récents et le dispositif de vidéosurveillance existant

Monsieur le Maire répond aux questions

1° la CADA rend un avis

2° la commission électorale : il est difficile de réunir la commission le samedi car les agents travaillent la semaine et la fenêtre de convocation est courte. La procédure concernant la commission est très réglementée. La dernière commission a suivi les propositions faites au préalable.

Monsieur Saidi ajoute que la commission a fait preuve de bonne volonté car elle a tenu compte des éléments énoncés lors de la commission précédente en approfondissant les recherches sur les avis de radiations. Une réunion préalable aux élections était programmée mais elle a dû être annulée ce qui n'a pas empêché le travail d'être effectué.

Monsieur Bonzy répond que les listes électorales font l'objet depuis 2017 de réclamations manifestes sur la notion d'attache communale. La commission est tenue à au moins une réunion par an, rien n'interdit d'en tenir plusieurs surtout compte tenu des erreurs manifestes dans la liste. Il se réjouit quand la commune avance, notamment il fait remarquer que les délibérations ont été votées ce soir. Il ajoute que lorsqu'il faut modifier le fonctionnement, il faut le faire.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure a été respectée concernant la modification des listes électorales.

Monsieur le Maire explique que la procédure a été suivie pour les avis de radiations envoyés.

Monsieur Pichon explique que les remarques faites l'année dernière ont été prises en compte avec les vérifications faites sur les rôles. Quelques remarques ont été faites durant la commission et elles devraient avoir été prises en compte et traitées avant la commission des élections législatives. Le seul regret qu'il partage avec Monsieur Bonzy c'est qu'une première réunion n'ait pas été faite pour prendre en compte des remarques, notamment concernant les enfants de plus de 26 ans dont l'adresse est à Saint-Paul de Varces mais qui n'y habitent plus.

Monsieur le Maire répond aux autres questions

1° pour la SEM la réponse est en cours

2° pour le multi-accueil, différents organismes ont été consultés pour réaliser une concertation et un éclairage, la concertation va avoir lieu dans les prochaines semaines, avec un point de vue externe pour prendre en compte les avis de tous, à confronter avec les éléments techniques factuels (délais, tènements, subventions)

3° pour la métropole apaisée, il réitère son avis que c'est une opération de communication et que le constat c'est que les gens ne roulent pas moins vite dans l'agglomération. Des actions vont être mises en place sur des schémas de circulation et des aménagements de voirie. Il est d'accord sur l'objectif mais pas sur la méthode de la métropole apaisée.

4° sur la sécurité à l'école, il y a eu des disparitions d'objets mais pas d'effractions a priori. Un travail a été effectué sur les ouvertures de certaines portes et des serrures sécurisées ont été installées, la vidéosurveillance actuelle ne permet pas d'obtenir des résultats probants.

Monsieur Diaz rappelle que la vidéosurveillance a été posée sur les conseils de la gendarmerie pour surveiller l'espace de l'école. Il ajoute que les démarches avaient été faites pour installer une caméra à l'entrée du village, que le groupe scolaire était entièrement badgé ce qui permettait de savoir qui rentrait à quel moment, il déplore que tout ait été démonté. Concernant la vidéosurveillance il ajoute qu'un relai était prévu aux Tapaux pour les commerces.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau de la vidéosurveillance, le matériel est obsolète et il ne permet pas de tout couvrir. Il explique qu'il a rencontré la gendarmerie également à l'époque avec Monsieur Comba, mais que le souci du système proposé impose de créer un réseau fibré propre sur la commune, mais le coût est non négligeable pour l'installation. Il souhaite vraiment mettre en place cette protection les démarches sont en cours pour le reste du mandat.

Monsieur Diaz explique qu'il avait effectué lui aussi ce travail avec la gendarmerie et que la commune avait suivi les conseils. Il ajoute que les caméras permettant de voir jusqu'au pont du cimetière ont permis d'appréhender quelques cambrioleurs.

Monsieur le Maire explique qu'il ne remet pas en cause ce qui a été fait mais il explique ne pas avoir trouvé grand-chose comme dossiers.

Monsieur Bonzy souhaite dire à Madame Fouillé et Monsieur Saidi que si les deux oppositions n'étaient pas restées ce soir le quorum n'était pas atteint pour la tenue du conseil.

Monsieur le Maire lui explique que la loi s'impose avec un quorum au tiers jusqu'au 31 juillet 2022.

Monsieur Bonzy dit que cela est faux.

Monsieur Pichon demande si une délibération a été votée sur les 1607 heures sur la commune.

Monsieur le Maire lui dit que ce point va être vérifié.

Monsieur Diaz souhaite poser une question concernant le déploiement de la fibre optique à nouveau, car le déploiement n'est pas effectif aux Combes.

Monsieur le Maire lui mentionne que le déploiement se poursuit, mais que celui-ci a été freiné par les permissions de voirie nécessaires pour le déploiement des poteaux nécessaires ou leurs changements. Le second point

concerne des refus de tiers à deux endroits du village pour l'implantation de poteaux, 40 foyers sont concernés sur Charrière Chaude, et il y en a un second chemin du Bémont. La commune ne décide pas le déploiement des boitiers sur les poteaux.

La séance est levée à 21h45